

# CONCOURS PHOTOGRAPHIES 2024

**Thème : origine de l'eau à la Côte-Saint-André « le biel, les serves, les fontaines, les bassins ....**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

A l'occasion des journées du patrimoine qui se dérouleront les 21 et 22 septembre 2024, l'Association « Côté Patrimoine » organise un concours photographique, libre et gratuit

## **ARTICLE 2 : THEME**

Le thème du concours « **origine de l'eau à La Côte-Saint-André, le biel, les serves, les fontaines, tout ce qui touche au domaine de l'eau**

Les photographies viseront à faire découvrir ce patrimoine sous des angles méconnus.

Les photomontages ne seront pas acceptés

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, professionnels, à l'exception des membres du jury.

Concernant les personnes mineures, la participation au concours se fait sous la responsabilité et l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits d'auteur sur l'image. Dans le cas contraire et en cas de litige, l'association de côté patrimoine se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni la ou les dites photographies.

La participation est limitée à 3 photographies maximum par personne (même nom, même auteur). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer le compte d'autres participants.

Toute participation au concours incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION**

La photo couleur ou noir et blanc devra être envoyée au plus tard le 5 juillet 18 h, au format numérique JPG en pièce jointe d'un mail à : ***clubphotomjc@gmail.com***

Attention, une seule photo par mail

Définition de la photo : Minimum 2000x3000 pixels

Nom de la photo : il devra être sous la forme de votre « nom-prénom.jpg »

Afin de ne pas influencer le jury, la photo ne devra pas être signée

Sujet de l'e-mail : il sera sous la forme : concours-photo-nom-prénom »

Corps du mail :

- La photographie pourra être accompagnée d'un titre et/ou d'une légende qui sera en commentaire de la photographie lors de la présentation au jury et aux membres actifs de l'association
- Rappel du nom et du prénom du participant
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
- L'adresse mail du participant

Toute image ne respectant pas ces critères sera éliminée.

#### **ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION**

Le jury sera composé de personnes choisies par l'association « Côté Patrimoine » en partenariat avec le club photo de la MJC de La Côte Saint André.

Les photographies seront évaluées selon les critères personnels des membres du jury (valeur technique et/ou artistique). La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Une pré-sélection de 50 photographies sera ainsi réalisée pour être soumise au vote du jury et des membres actifs lors de l'exposition des 21 et 22 septembre 2024 en salle Henry Gérard au château Louis XI. A la Côte Saint-André 38260

Le résultat de cette présélection sera communiqué au plus tard le 19 juillet 2024 à 23 heures...

#### **ARTICLE 6 : PREPARATION POUR L'EXPOSITION**

Afin d'être exposées et soumises au vote du jury et des membres actifs de l'Association, les photos sélectionnées devront être tirées au format 20x30 sur papier. Afin de ne pas influencer le jury lors du vote, celles-ci ne devront pas être signées.

Elles devront nous parvenir au plus tard le 5 juillet 2024, à 18 heures.

Si les photos ne nous parviennent pas à cette date au plus tard nous en réaliserons un tirage économique afin de pouvoir les exposer et les soumettre au vote

#### **ARTICLE 7 : PRIX**

**1<sup>er</sup> prix** : 1 repas pour 2 personnes dans un restaurant local renommé.

**Vote :**

Les 3 photographies ayant reçu le plus de suffrages au cours de l'exposition du 21 et 22 septembre 2024 (un seul cliché sera retenu par photographe), seront exposées sur le site de l'Association et sur celui de La Côte Saint André. Un tirage au format 90x60 sera réalisé et les photos seront mises sous cadre. Ces photos seront ensuite données aux lauréats à l'issue de l'exposition (nous contacter pour les modalités de remise des photos).

**ARTICLE 8 : UTILISATION ET DIFFUSIONS DES PHOTOGRAPHIES**

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et de l'exposition. Nous nous réservons le droit d'exposer également une sélection des photos sélectionnées lors d'un événement proposé par l'Association « Côté Patrimoine ».

La participation au concours entraîne la cession des droits des photographies et implique qu'elles sont des créations originales libres de droit.

Les photographies contraires au règlement seront automatiquement éliminées.

Les droits demandés nous sont nécessaires exclusivement pour leur diffusion sur la page Facebook et le site internet de l'Association « Côté Patrimoine », ainsi que pour l'exposition des photographies dans le cadre de ce concours. Les photographies proposées ne seront ni exploitées ni revendues.

L'utilisation de ces photographies ne pourra donner à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

**ARTICLE 9 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les 3 photographies ayant reçu le plus de suffrages au cours de l'exposition seront désignées le 19 juillet à 20 heures. En cas d'absence, les gagnants seront informés des résultats par e-mail ou par téléphone. Une annonce sera également postée sur la page Facebook de l'Association « Côté Patrimoine », et celle de la M.J.C.

**ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère pornographiques, pédophile, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs

**ARTICLE 11 : DROIT DES PHOTOGRAPHIES**

Dans le cadre du concours, les participants cèdent gratuitement à l'Association « Côté Patrimoine » les droits de diffusion de leurs photographies dans le cadre du concours. Aucune exploitation commerciale ne sera effectuée. Cette autorisation de diffusion est accordée, sans limitation de durée, pour leurs sites internet et leurs pages Facebook.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Il assumera les responsabilités des conséquences de toute plainte ou action en cas de violation des droits d'un tiers (contrefaçon ou atteinte au droit à l'image...)

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'Association se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet et sur la page Facebook. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

#### **ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Association « Côté Patrimoine ».

Fait le : 5 juin 2024